



La Roquebrussanne  
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le



ID : 083-218301083-20260414-DDM2026017-CC

# DECISION N°2026/17

## Signature d'une convention - cadre « Missions facultatives » du CDG83

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Jean-Luc ANGELINI, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2026/14 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le centre de gestion du Var, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu du Code Général de Fonction Publique ses Articles L326-1 à L523-1 développe au service de ses collectivités territoriales partenaires des prestations facultatives, dont l'Assistance et le Conseil en Recrutement.

CONSIDERANT que le centre de gestion du Var propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre triennale ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à cette mission dite de « Assistance et Conseil en Recrutement ».

## DECIDONS

Article 1 : D'approuver la convention de prestation de service du CDG 83, telle qu'annexée à la présente décision et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 2 : La convention prend effet à la date de la signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. La prestation conseil en recrutement est une prestation financée au titre de la cotisation additionnelle

Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 14 Avril 2026

Le Maire,

Monsieur Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Reçu en préfecture le :

16/04/26

Publié et Certifié exécutoire le

16/04/26